

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars, à vingt-et-une heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINT MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 21 mars 2017.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – BRISON Gilles – COUTELLE Bernard – LAMBERT Guillaume – GALLET Christine – YVARD Véronique – GUET Emmanuel – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel – BOLLÉE Yves.

Etaient absents et excusés :

POTTIER Alain ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis
GUILLON Charlotte ayant donné procuration à TROTTÉ Marcelle
SUPÉRA Christelle ayant donné procuration à LEFÈVRE Nelly

MORVILLERS Marie – TOREAU Benoît – LEBESLE Sébastien

Monsieur RAVENEL Laurent a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2017 a été adopté à l'unanimité.

A – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS COMMUNAUX

N°01-2017-03-29D : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET – CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2017-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 288.01				2 288.01
Opérations de l'exercice	0	1 950.00	0	0	0	1 950.00
Totaux	0	4 238.01	0	0	0	4 238.01
Résultat de clôture	0	4 238.01	0	0	0	4 238.01
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	4 238.01	0	0	0	4 238.01
Résultats définitifs	0	4 238.01	0	0	0	4 238.01

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2017-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Chambres d'Hôtel » de l'exercice 2016 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+ 2 288.01
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016	+ 1 950.00
SOIT, un résultat à affecter de	+ 4 238.01
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	0.00
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 4 238.01
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2017-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget annexe « Chambres d'Hôtel » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 6 038.00 € et en section d'investissement à 0.00 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 –Chambres d'Hôtel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2017-03-29D : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET – LOTISSEMENT « VERTES 4 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2017-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENT « VERTES 4 »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	147 203.33	151 106.27	78 414.63	78 427.91	225 617.96	229 534.18
Totaux	147 203.33	151 106.27	78 414.63	78 427.91	225 617.96	229 534.18
Résultat de clôture	0	3 902.94	0	13.28	0	3 916.22
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	3 902.94	0	13.28	0	3 916.22
Résultats définitifs	0	3 902.94	0	13.28	0	3 916.22

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2017-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET « LOTISSEMENT VERTES 4 »

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Verte 4 » de l'exercice 2016 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+ 0.00
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016	+ 3 902.94
SOIT, un résultat à affecter de	+ 3 902.94
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ	+ 13.28

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 3 902.94
Affectation à reporter, ligne 001	+ 13.28

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2017-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « VERTES 4 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget annexe « lotissement Verte 4 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 70 085.00 € et en section d'investissement à 44 014.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 – lotissement « Verte 4 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2017-03-29D : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET – LOTISSEMENT « ÉRABLES 3 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2017-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENT « ÉRABLES 3 »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0	10.29	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	88 407.60	88 397.31	138 760.15	138 760.15	227 167.75	227 157.46
Totaux	88 407.60	88 407.60	138 760.15	138 760.15	227 167.75	227 167.75
Résultat de clôture	0	0	0	0	0	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	88 407.60	88 407.60	138 760.15	138 760.15	227 167.75	227 167.75
Résultats définitifs						

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2017-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET « ÉRABLES 3 »

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Erables 3 » de l'exercice 2016 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+ 10.29
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016	-10.29
SOIT, un résultat à affecter de	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser	0.00
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	0.00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	0.00
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser (Besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	Néant
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2017-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « ÉRABLES 3 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget annexe lotissement « Erables 3 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 99 589,00 € et en section d'investissement à 86 019,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 – lotissement Erables 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2017-03-29D : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET – LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2017-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	27 531.84				27 531.84	
Opérations de l'exercice	183 131.63	210 662.69	170 164.03	170 165.84	353 295.66	380 828.53
Totaux	210 663.47	210 662.69	170 164.03	170 165.84	380 827.50	380 828.53
Résultat de clôture	0.78			1.81	0.78	1.81
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	210 663.47	210 662.69	170 164.03	170 165.84	380 827.50	380 828.53
Résultats définitifs	0.78			1.81		1.03

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°15-2017-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Moulins 2 » de l'exercice 2016 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	- 27 531.84
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016	+ 27 531.06
SOIT, un résultat à affecter de	- 0.78
SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ	+ 1.81

Affectation en report à nouveau, ligne 002	-0.78
Affectation à reporter, ligne 001	+1.81

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2017-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget annexe lotissement « Moulins 2 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 208 225,00 € et en section d'investissement à 161 550,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 – lotissement « Moulins 2 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – ASSAINISSEMENT

N°17-2017-03-29D : COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18-2017-03-29D : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 – budget assainissement dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	€ 79 857,44	-	€ 34 520,35	-	€ 114 377,79
Opérations de l'exercice	56 238,85	€ 82 628,81	30 915,52	€ 53 822,95	87 154,37	€ 136 451,76
TOTAUX	56 238,85	€ 162 486,25	30 915,52	€ 88 343,30	87 154,37	€ 250 829,55
Résultats de clôture	-	106 247,40	-	€ 57 427,78	-	€ 163 675,18
Restes à réaliser	-	-	8 332,00	€ 1 389,00	8 332,00	€ 1 389,00
TOTAUX CUMULES	56 238,85	€ 162 486,25	39 247,52	€ 89 732,30	95 486,37	€ 252 218,55
RESULTATS DEFINITIFS		106 247,40	-	€ 50 484,78		156 732,18

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2016 du budget assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°19-2017-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :
+ 079 857,44 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016 : + 026 389,96 €

SOIT, un résultat à affecter de : +106 247,40 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : + 57 427,78 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES : - 08 332,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES : + 01 389,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : 50 484,78 €
(besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Affectation obligatoire, C/1068 : Néant

Affectation en report à nouveau, ligne 002 : + 106 247,40 €

Affectation à reporter, ligne 001 : + 057 427,78 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°20-2017-03-29D : BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2017 du budget assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 243 403,00 € et en section d'investissement à 516 555,00 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 – assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°21-2017-03-29D : RÉVISION DES TARIFS SURTAXE 2017 – ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide au titre de l'année 2017, des tarifs suivants de surtaxe communale d'assainissement applicables aux consommations enregistrées soit :

- ⇒ abonnement 29,41 €;
- ⇒ le mètre cube 01,12 €/m³;

La surtaxe sur la prime fixe sera facturée par moitié chaque semestre et d'avance selon la période de facturation établie par le fermier.

Les surtaxes sur les mètres cubes consommés seront facturées annuellement à terme échu, sous déduction des acomptes de consommation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-2017-03-29D : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création en 2012 de la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Elle remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation a le même objectif que la PRE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir à 765,00 € la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour l'année 2017. Cette participation sera due par les propriétaires de l'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°23-2017-03-29D : COÛT PAR ÉLÈVE - ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les coûts de fonctionnement par élève inscrit en classe élémentaire et en classe maternelle au titre de l'année 2016 :

- coût par élève école élémentaire (156 élèves) : 609,68 €;
- coût par élève école maternelle (88 élèves) : 1 183,02 € ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°24-2017-03-29D : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2017 DE CONGÉ-SUR-ORNE ET LUCÉ-SOUS-BALLON À LA COMMUNE DE BALLON-SAINT MARS (BUDGET PRINCIPAL)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du montant des participations communales dues à la commune de BALLON – SAINT MARS conformément à la convention définie conjointement et relative aux compétences scolaires et périscolaires, au titre de l'exercice budgétaire 2017 de la manière suivante :

- Participation par élève des deux communes : 1 398,71 €
- ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de CONGÉ-SUR-ORNE : 21
 - ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de LUCÉ-SOUS-BALLON : 4

 - ▶ Montant de la participation de CONGÉ-SUR-ORNE : 29 372,91 € ;

 - ▶ Montant de la participation de LUCÉ-SOUS-BALLON : 5 594,84 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉS AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

La réunion du RASED se tiendra le jeudi 30 mars 2017 à 17 heures 30 à la Mairie de MONTBIZOT.

N°25-2017-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2016

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°26-2017-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	182 612,95	610 641,54	-	610 641,54	182 612,95
Opérations de l'exercice	1 626 664,84	1 922 403,20	560 651,43	767 448,83	2 187 316,27	2 689 852,03
TOTAUX	1 626 664,84	2 105 016,15	1 171 292,97	767 448,83	2 797 957,81	2 872 464,98
Résultats de clôture	-	478 351,31	403 844,14	-	403 844,14	478 351,31
Restes à réaliser	-	-	102 494,00	57 495,00	102 494,00	57 495,00
TOTAUX CUMULES	1 626 664,84	2 105 016,15	1 273 786,97	824 943,83	2 900 451,81	2 929 959,98
RESULTATS DEFINITIFS		478 351,31	448 843,14		-	29 508,17

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°27-2017-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :	182 612,95 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016 :	295 738,36 €
SOIT, un résultat à affecter de :	478 351,31 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : - 403 844,14 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :
- 102 494,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES :
+ 057 495,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : - 448 843,14 €
(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 :	+ 448 843,14 €
Affectation en report à nouveau, ligne 002 :	+ 029 508,17 €
Affectation à reporter, ligne 001 :	- 403 844,14 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°28-2017-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 975 685,00 € et en section d'investissement à 1 034 735,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°29-2017-03-29D : TAUX D'IMPOSITION 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'augmenter le taux de la taxe d'habitation de 16,3% à 16,9% et de maintenir les autres taux. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2017 est de 639 215,00 €.

	Proposition Avec Taux 2016	Proposition 2017
	Bases	Bases
TH	1 601 000	1 601 000
FB	1 275 000	1 275 000
FNB	263 500	263 500
	Taux	Taux
TH	16,30	16,90
FB	20,75	20,75
FNB	39,50	39,50
	Produit	Produit
TH	260 963	270 569
FB	264 563	264 563
FNB	104 083	104 083
	629 609	639 215

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°29b-2017-03-29D : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION « MAROC HUMANITAIRE TEAM AVENTURE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de l'association « Maroc Humanitaire Team Aventures » dont est Président, Emmanuel GUET. Cette association, dans le cadre d'un projet humanitaire, va prochainement participer à un raid au Maroc (du 31 mars au 14 avril 2017).

Après présentation du projet, le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité (Monsieur Emmanuel GUET ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 200,00 € à cette association avec l'engagement de cette dernière d'une valorisation du partenariat de la commune (intervention dans le cadre de l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER ou autre...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°30-2017-03-29D : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, (Madame CHEUTIN Marie ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2017 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 460,00 €
Union Musicale	03 400,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	03 000,00 €
Sporting Club Ballonnais	02 700,00 €
Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY	00 610,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	00 610,00 €
Office du tourisme – animations sur Ballon – Saint Mars	00 520,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	00 480,00 €
Conservatoire du Patrimoine Naturel Régional	00 400,00 €
Génération Mouvement (commune déléguée de Ballon)	00 340,00 €
Comité des Fêtes (commune déléguée de Ballon)	00 340,00 €
Association des Parents d'élèves – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 305,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	00 235,00 €
U.N.C. – A.F.N.	00 235,00 €
Association Speed Team	00 200,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	00 700,00 €
Familles Rurales	00 185,00 €
Association des Aide-ménagères (ADMR)	00 185,00 €
Jardinier Sarthois	00 185,00 €
Association Sportive du Collège – UNSS	00 185,00 €
Secours Populaire	00 185,00 €
Donner à Voir (association organisatrice – Prix Joël SADELER)	00 160,00 €
Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture	00 150,00 €
Association Ballon Handball Club	00 150,00 €
Ligue contre le cancer	00 025,00 €
A.D.A.P.E.I.	00 025,00 €
Association Départementale I.M.C.	00 025,00 €
Fédération Départementale des Handicapés	00 025,00 €
TOTAL	16 020,00 €

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°31-2016-03-29D : PARTICIPATION 2017 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE PARTICIPATION CCAS 2017

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2017 au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2017 en section de fonctionnement - article 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°32-2017-03-29D : PARTICIPATION 2017 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU BASSIN DE L'ORNE SAOSNOISE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2017 au syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Orne Saosnoise à hauteur de 10 476,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2017 en section de fonctionnement - article 65548.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°33-2017-03-29D : ACCEPTATION D'UN DON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie-Thérèse FANGET propriétaire de la parcelle cadastrée section 301 C3 a décidé par courrier en date du 6 mars 2017, de faire donation de ce bien à la commune de BALLON – SAINT MARS.

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide :

- d'accepter le don de la parcelle cadastrée section 301 C3 sans condition ;
- de mandater Maître LEDRU, Notaire à BALLON – SAINT MARS pour acter cette donation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°34-2017-03-29D : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE DECOUVERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le renouvellement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de la ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 €uros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Février 2016 : -0,329%)

+ 1,50 %, soit à ce jour 1,171%

Nature de taux : variable

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°35-2017-03-29D : TARIFICATION – PHOTOCOPIES

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2017 le prix des photocopies comme suit :

Format	Particuliers		Associations	
	N et B	couleur	N et B	couleur
A4 Recto	0,10 €	0,25 €	0,05 €	0,15 €
A4 R-Verso	0,20 €	0,50 €	0,10 €	0,30 €
A3 Recto	0,20 €	0,50 €	0,10 €	0,30 €
A3 R-Verso	0,40 €	1,00 €	0,20 €	0,60 €

Pour les habitants de la commune, gratuité des photocopies :

- de documents administratifs
- de documents liés à la recherche d'emploi pour les personnes inscrites à Pôle Emploi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°36-2017-03-29D : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

1 - « *Déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses* ».

2 - « *Réhabilitation d'un bâtiment ancien en lieu d'accueil, d'animations et de loisirs en centre-bourg* ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités suivantes :

1 - « *Déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses* » :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	42 673,65	20,00	08 534,73 €
DETR	42 673,65	49,77	21 238,92 €
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)	42 673,65	30,23	12 900,00 €
TOTAL		100	42 673,65 €

2 - « *Réhabilitation d'un bâtiment ancien en lieu d'accueil, d'animations et de loisirs en centre-bourg* ».

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	35 642,80	20,00	07 128,56 €
DETR	35 642,80	40,00	14 257,12 €
Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)	35 642,80	40,00	14 257,12 €
TOTAL		100	35 642,80 €

Le Conseil :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour ces dossiers au titre de la DETR pour l'année 2017,
- atteste de l'inscription des deux projets au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**N°37-2017-03-29D DOTATION DE SOUTIEN À
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – « DÉPLOIEMENT D'UNE
OFFRE D'AUTOPARTAGE ÉLECTROMOBILE EN TERRITOIRES
PEU DENSES »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de soutien à l'investissement local est reconduit pour l'année 2017. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) se substitue au Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

La DSIL se décline en deux enveloppes distinctes :

- ▶ première enveloppe (grandes priorités d'investissement) ;
- ▶ deuxième enveloppe (contrat de ruralité).

Le Conseil Municipal décide de présenter une demande d'aide pour le « *Déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses* ». Ce projet entre dans le cadre du « développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	42 673,65	20,00	08 534,73 €
DETR	42 673,65	49,77	21 238,92 €
Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)	42 673,65	30,23	12 900,00 €
TOTAL		100	42 673,65 €

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°38-2017-03-29D FONDS DE DOTATION À L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL – « RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT ANCIEN EN LIEU D'ACCUEIL, D'ANIMATIONS ET DE LOISIRS EN CENTRE-BOURG »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds de soutien à l'investissement local est reconduit pour l'année 2017. La Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) se substitue au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local.

La DSIL se décline en deux enveloppes distinctes :

- ▶ première enveloppe (grandes priorités d'investissement) ;
- ▶ deuxième enveloppe (contrat de ruralité).

Le Conseil Municipal décide de présenter une demande d'aide pour le **« Réhabilitation d'un bâtiment ancien en lieu d'accueil, d'animations et de loisirs en centre-bourg »**.

Ce projet entre dans le cadre «de la rénovation thermique de bâtiments publics » ainsi que la mise aux normes de bâtiments publics ».

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<i>Origine des financements</i>	<i>Montant global HT (€)</i>	<i>Taux de participation (%)</i>	<i>Montant (H.T.)</i>
Maître d'ouvrage	35 642,80	20,00	07 128,56 €
DETR	35 642,80	40,00	14 257,12 €
Doatation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL)	35 642,80	40,00	14 257,12 €
TOTAL		100	35 642,80 €

Le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local ;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°39-2017-03-29D : REDEVANCE D'OCCUPATION SUR LE
DOMAINE PUBLIC – ORANGE 2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public communal en tenant compte des modalités de calcul de la revalorisation annuelle.

En application de ces éléments et du patrimoine communal, le détail de la redevance 2016 se présente de la façon suivante :

	Artères (en km)		Autres installations	
	Souterrain	Aérien	Cabine téléphonique, sous répartiteur	
Patrimoine territoire de Ballon	14.713	18.756	1.50	
Patrimoine territoire de St Mars sous Ballon	0.541	18.747	1.50	
Total Patrimoine communal	15.254	37.503	3.00	
Tarif	38.80	51.74	25.87	
Montant de la redevance	591.86	1 940.40	77.61	2 609.87

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 2 609.87 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 07-2016-11-30D prise en date du 30 novembre 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°40-2017-03-29D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES**

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions pendant les mois de janvier et février 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars),
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois de janvier, février et mars 2017 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars),
- Madame ÉVRARD Chantal, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (interventions lors du 11 novembre 2016, vœux du Maire le 3 janvier et goûter des cheveux d'argent le 23 février 2017),
- Madame Marie Annick LEMAIRE, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (participation aux différentes séances du conseil municipal les 30 novembre 2016, 14 décembre 2016, 21 mars 2017 ainsi qu'une réunion de commission scolaire le 24 janvier 2017 et la préparation du règlement des salles communales),

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 6 heures à Madame PICHEREAU Régine ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 20 heures à Madame LAMBIN Brigitte ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 7 heures et 2 heures de dimanche à Madame ÉVRARD Chantal ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 8 heures supplémentaires et 8 heures supplémentaires de nuit à Madame Marie Annick LEMAIRE.

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur le salaire du mois d'avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ALIÉNATIONS – CHEMINS RURAUX

Une rencontre a eu lieu avec le géomètre et les personnes concernées par l'aliénation des chemins (dossier n°3 « La Ferme des Bois », dossier n° 4 près des « 5 Cailloux », dossier n° 6 « Le Petit Dalibert »).

Un accord a été trouvé pour ces 3 Chemins ruraux.

Les acquéreurs auront à leur charge les frais d'arpentage et l'acte notarié.

Les entretiens vont se poursuivre pour les autres chemins.

N°41-2017-03-29D : ACHAT MOBILIER – LOGEMENT 4, RUE SAINT LAURENT

Le logement situé 4, rue Saint Laurent (commune déléguée de Ballon) va être vacant au 1^{er} avril 2017. Madame Nadine NADREAU, locataire avait aménagé des meubles dans la cuisine. Elle propose de céder ces derniers à la commune pour le prix de 150,00 € (CENT CINQUANTE EUROS).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'acheter les meubles pour les laisser dans le dit logement pour un montant de 150,00 € à verser à Madame Nadine NADREAU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°42-2017-03-29D : VENTE SOLIVES – ASSOCIATION MAISONS PAYSANNES DE FRANCE

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de vendre pour la somme de 1000,00 € (MILLE EUROS) un ensemble de solives provenant du démontage de l'ancienne maison de retraite devenue l'actuelle mairie de la commune déléguée de BALLON à la délégation départementale des Maisons Paysannes de France représentée par Monsieur Patrick DEJUST, délégué départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°43-2017-03-29D : CONVENTION CAUE – RÉHABILITATION DE L'ANCIEN ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réfléchir sur la réhabilitation de l'ancien atelier communal (commune déléguée de Saint Mars-sous-Ballon).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

- ⇒ de solliciter l'intervention du C.A.U.E. pour mener cette étude;
- ⇒ d'accepter le montant des honoraires du C.A.U.E. fixés à 400,00 €
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette étude.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°44-2017-03-29D : FERMETURE DU CENTRE D'EXPLOITATION DE MONTBIZOT (GESTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES)

Monsieur le Maire fait état du projet de restructuration du service des routes du département de la Sarthe avec la fermeture envisagée de deux Agences Techniques Départementales (ATD) et de huit centres d'exploitation dont celui qui a la charge des routes départementales qui traverse la commune de BALLON – SAINT MARS (centre d'exploitation de MONTBIZOT).

Ces fermetures liées à des choix d'économie budgétaire auront pour conséquences, d'éloigner les services des usagers, de dégrader les conditions de sécurité routière et d'augmenter les délais d'intervention (viabilité hivernale, accidents...).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Réhabilitation de 10 logements « Cour René Coty » par Sarthe Habitat (commune déléguée de Ballon) ;
- ▶ Réflexion à poursuivre quant à la vacance de logements anciens dans les centres-bourgs.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 23 heures 10 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	Pouvoir à ALLICHON Jean-Louis
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	COUELLE	Bernard	
15	TROTTÉ	Marcelle	
16	BRISON	Gilles	
17	BOLLEE	Yves	
18	GALLET	Christine	
19	YVARD	Véronique	
20	SUPERA	Christelle	Pouvoir à LEFÈVRE Nelly
21	TOREAU	Benoît	Absent excusé
22	MORVILLERS	Marie	Absente excusée
23	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
24	LAMBERT	Guillaume	
25	GUET	Emmanuel	
26	BELLENFANT	Fabien	
27	GUILLOIN	Charlotte	Pouvoir à TROTTÉ Marcelle